

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 290'000.- DESTINÉ À L'ASSAINISSEMENT DU CENTRE SPORTIF DE COMPESIÈRES ET À LA CONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR D'EAUX USÉES TRAVERSANT UNE PARCELLE PRIVÉE**

Considérant,

- l'obligation légale de procéder à la séparation intégrale des canalisations d'eaux polluées et non polluées (LEaux/05.07.1961/art. 66 et suivants),
- le rapport de contrôle de conformité des canalisations d'eaux polluées et non polluées du 15 juin 2011 par le service de l'écologie de l'eau, qui conclut au constat que les eaux usées du bâtiment sis route de Saconnex-d'Arve 312 sont raccordées au réseau d'eaux pluviales aboutissant dans le ruisseau Le Maraîchet,
- l'urgence que revêt l'exécution de ces travaux en raison d'une pollution avérée au sens de l'art. 6 de la loi cantonale sur les eaux,
- l'obligation de passage des canalisations EU sur une parcelle privée N°13552, d'où la constitution d'actes notariés et de servitudes de passage,
- l'accord du propriétaire de la parcelle susvisée,
- la nécessité d'entreprendre ces travaux à l'automne, d'une part, de façon à récupérer le plus rapidement possible les eaux usées par un collecteur adéquat, et d'autre part, afin de permettre au propriétaire de ladite parcelle d'exploiter la culture en cours,
- les études conduites par le bureau *T ingénierie* et les devis estimatifs y relatifs.
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des routes du 13 mars 2012,
- l'exposé des motifs de l'Exécutif,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettre k,
- que la présente délibération doit être votée à la majorité absolue en vertu l'article 20, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjointes,

le Conseil municipal

**DÉCIDE**

À l'unanimité, soit par 16 voix pour :

1. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 290'000.- destiné à l'assainissement du Centre sportif de Compesières et à la construction d'un collecteur d'eaux usées traversant une parcelle privée.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, 7100.501.16, puis de la porter à l'actif du bilan, sous rubrique 7100.141.16, dans le patrimoine administratif.

3. D'amortir la dépense nette, après déduction de la subvention cantonale et prélèvement sur les taxes d'écoulement, au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement – dès 2013 – sous rubrique 7100.331.16.
4. De charger le maire de signer les actes notariés y relatifs.
5. De demander au Conseil d'État de bien vouloir exonérer les opérations énoncées dans la présente délibération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier, vu son caractère d'utilité publique.
6. D'attribuer au fonds de décoration le 1% du montant des travaux effectifs.

Le délai pour demander un référendum expire le 24 mai 2012.

Bardonnex, le 24 avril 2012

Daniel FISCHER, Président